

REGLEMENTAIRE N° 00 3/87

DU 23/01/87 à l'article 1er
de l'Ordonnance n° 35/86 du 29/9/86 por-
tant approbation du prêt de 3.911.738.000
francs CFA (Trois Milliards Neuf Cent On-
ze Millions Sept Cent Trente Huit Mille
francs) consenti par la Banque Arabe de
Développement Economique pour l'Afrique
à la République Populaire du Congo.--

Au lieu de :

Article 1er.-- Est approuvé le prêt de 3.911.738.000 francs CFA consenti
par la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (B.A.D.E.A.)
à la République Populaire du Congo pour le financement de la première phase
agricole du Projet HEVEA - CONGO.

Les conditions de prêt sont les suivantes :

Montant	3.911.738.000 F/CFA
Intérêt annuel	6,5 %
Durée du prêt	16 ans
Différé d'amortissement	5 ans
Remboursement	11 ans (22 semestrialités).

Lire :

Article 1er (nouveau).-- Est approuvé le prêt de 8.500.000 dollars U.S.
soit 3.911.738.000 francs CFA consenti par la Banque Arabe pour le Déve-
loppement Economique pour l'Afrique (B.A.D.E.A.) à la République Populai-
re du Congo pour le financement de la "Première Phase" agricole du Projet
HEVEA-CONGO.

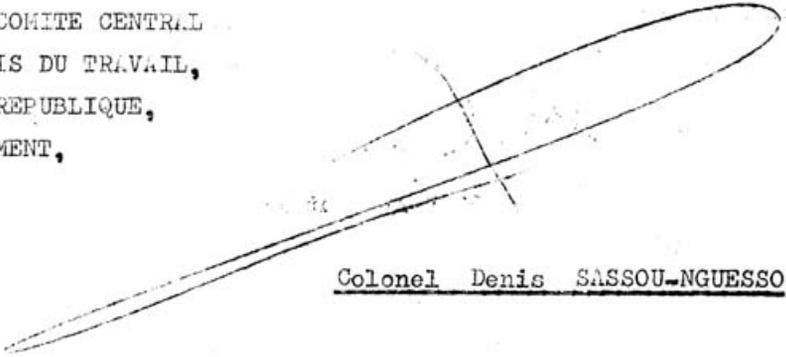
Les conditions de prêt sont les suivantes :

Montant 8.500.000 dollars U.S.
Intérêt annuel 6,5 %
Durée du prêt 16 ans
Différé d'amortissement 5 ans
Remboursement 11 ans (22 semestrialités).

Le reste sans changement

Fait à Brazzaville, le 23 JANVIER 1987

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,



Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

